

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles
 L 2212 1 et 2, L 2213 1 et L 2215 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 29 à R 411 32
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société ECT, sise 20 rue de Paris 77230 Villeneuve sous Dammartin, tél :01 60 54 57 40, afin de permettre aux véhicules (camion toupie) d'accéder au parking de ladite société rue de l'église.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public rue de l'église, le stationnement sera interdit sur cette rue:

Le jeudi 23 novembre 2023 de 7 h 00 à 16 h 00

Pour permettre au véhicule (camion toupie) d'accéder au parking de la société ECT se trouvant rue de l'église.

ARRETONS:

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit Rue de l'Eglise. Le jeudi 23 novembre 2023 de 7 h 00 à 16 h 00

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route,

ARTICLE 3 : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate et d'en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'interdiction,

ARTICLE 4: Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- A la société SIGIDURS,
- A la société ECT

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve Sous Dammartin, le 21 novembre 2023

Le Maire, Isabelle GAUTIER

OBJET :

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE L'EGLISE